



*République Démocratique du Congo*

VILLE PROVINCE DE KINSHASA  
COMMUNE DE MALUKU  
QUARTIER MBANKANA  
CHEFFERIE MBANKANA

Photo

Dossier N° *124*/CNS.MB/C.MLK/2013

Concerne : Demande de Terre

Monsieur,

Faisant suite à votre requête du 29 Novembre 2013 relativement en marge, Monsieur, votre requête est si fondée, la chefferie de MBANKANA vous accorde 100 hectares pour faire vos activités agricoles et autres, mais les frais de mesurage de ce terrain sont à votre charge.

Le Chef de la Chefferie et de Terre



**LABI MBAMA MUKONSU**  
Député Provincial

**LABI MBAMA MUKONSU**  
Chef de Chefferie



*République Démocratique du Congo*

VILLE PROVINCE DE KINSHASA  
COMMUNE DE MALUKU  
QUARTIER MBANKANA  
CHEFFERIE MBANKANA

Photo

## **Convention coutumière**

Entre les ayants droit et l'occupant (e)

**Entre les soussignés :**

1. Monsieur LABI MBAMA MUKONSU Chef de la Chefferie de MBANKANA Commune de MALUKU à KINSHASA, Chef de Terre : d'une Part.
2. La Société ECOSYSTEM BOMOYI (Phytocare), KINSHASA/RDC, téléphone : 0810613564, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Orlando DON ZINGA, l'Occupant d'autre Part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** l'Occupant (e) accepte de prendre ce terrain dans l'état où il se trouve.

**Article 2 :** l'Occupant (e) est tenu (e) à planter les acacias dans sa ferme.

**Article 3 :** l'Occupant (e) est tenu (e) à mettre en valeur sa ferme dans deux ans qui suivent la signature de la présente convention.

**Article 4 :** En cas d'abandon de la ferme pendant 5 ans, la ferme revient au chef de terre.

**Article 5 :** En cas de décès ou d'incapacité physique de l'occupant (e) les fils et filles de ce dernier (ère) deviennent propriétaires de la ferme, mais ils doivent respecter les articles des conventions susmentionnées.

**Article 6 :** les produits émanant de la ferme sont à part entière les biens de l'Occupant (e) sans prétexte quelconque.

**Article 7 :** Il est strictement interdit aux habitants environnants de faire la chasse, les champs ni de pénétrer dans la ferme sans autorisation préalable du deuxième soussigné.

**Article 8 :** La superficie de la ferme est de 100 hectares, situé à MBANKANA (Première Cité).

**Article 9 :** La durée de la ferme est de 25 ans renouvelable.

**Article 10 :** Les deux parties sont libres de mettre fin ou de résilier la convention en cas de non respect de la close.

Fait à Mbankana, le 29 Novembre 2013

POUR ACCORD

Le Chef de la Chefferie et de Terre

La Société ECOSYSTEM BOMOYI  
L'Occupant (e)

  
Orlando DON ZINGA  
orlando@ecosystem.fr  
Tél : 810 613 564





République Démocratique du Congo

VILLE PROVINCE DE KINSHASA  
COMMUNE DE MALUKU  
QUARTIER MBANKANA  
CHEFFERIE MBANKANA

Photo

## MODALITE DE PAIEMENT

Entre les soussignés :

1. Monsieur LABI MBAMA MUKONSU Chef de la Chefferie de MBANKANA Commune de MALUKU à KINSHASA, Chef de Terre, d'une Part.
2. La Société ECOSYSTEM BOMOYI (Phytocare), KINSHASA/RDC, téléphone : 0810613564, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Orlando DON ZINGA, l'Occupant d'autre Part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : L'Occupant (e) accepte de payer la somme de 200 \$/hectare.

Article 2 : La Superficie de la ferme est de 100 hectares situé à MBANKANA (Première Cité).

Article 3 : Le Montant Total à Payer est de 100 hectares x 200 \$ = 20.000 \$.

Article 4 : Le Paiement de ce Montant est effectué en Totalité.

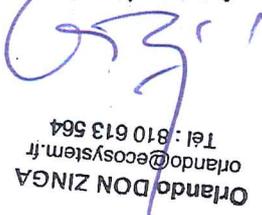
Fait à Mbankana, le 29 Novembre 2013

POUR ACCORD

Le Chef de la Chefferie et de Terre

La Société ECOSYSTEM BOMOYI

L'Occupant (e)

  
Orlando DON ZINGA  
orlando@ecosystem.fr  
Tél : 810 613 564



Konshasa, le 14 décembre 20

Acte de reconnaissance.

Je soussigné Felly LABI fils du chef Mbankana reconnais par la présente avoir reçu auprès de MR. ORLANDO DON ZINGA la somme de 20.000 \$ (vingt mille dollars Américain), pour la vente de 100 hect d'un terrain situé à Mbankana (1<sup>ere</sup> cité).

Fait à Kin le 14/12/20

LABI Felly



Témoins

DEPS MPO NSELE



NKIE INGALY





COMMUNE DE MALUKU  
**- INSPECTION AGRICOLE**

**PROCES-VERBAL D'ENQUETE DE VACANCE D'UN TERRAIN A USAGE  
AGRICOLE**

L'an deux mille Troize le Vingt neuvième jour du mois de Novembre

Nous Messieurs :

1. KITOKO PALATA
2. LABI Pelly
3. ORLANDO DON NEINGA

Respectivement Agronome des quartiers, Chef coutumier ou son représentant. Concessionnaire ou son délégué.

Vu l'attestation coutumière ou acte de vente signé en date du 29/11/2013 par Monsieur(Madame) LABI MBAMA avons procédé à l'enquête de vacance d'un terrain à usage agricole sollicité par Monsieur ou Madame Sté ECOSYSTEM / BONDY SARI

**I. Vérification des lieux délimitation**

Le terrain est situé dans le quartier MBANKANA dans le groupement MBANKANA à droite ou à gauche.....

Borné à : l'Est par CADIM / MBANKANA

L'Ouest par 2<sup>e</sup> cote

Au Nord par Rivière LUFINI et le village MANGATA

Au Sud par 1<sup>er</sup> cote

Superficie totale : .....

**II. Description de lieux et tout ce qui s'y trouve**

Le terrain est couvert des savanes et des forêts, d'un sol sablo argileux qui convient à l'agriculture, à l'usage agricole et à la pisciculture.

Dans la concession ou ferme, il ya :

Les mangia; Les étangs, Les fleurs sauvages, la forêt

**III. Avis et considération de l'Agronome**

Conformément aux articles 193 et 194 de la loi foncière N°73 du 20 juillet 1973, tel que complétés par l'ordonnance N° 74/148 du 21 juillet 1974 sans objection, étant donné que le terrain sollicité ou vendu a été bel et bien accordé par les bénéficiaires qui ont eu le droit en écrivant une attestation ou acte de vente écrite en bonne et due forme.

Mon avis est favorable d'établir un procès verbal d'enquête de vacances d'un terrain à usage agricole au jour. Mois et année ci-dessus.

N.B. ce document lui donne droit au titre foncier.

**COMMISSION D'ENQUETE**

CONCESSIONNAIRE CHEF COUTUMIER AGRONOME DES QUARTIERS

Mr./ Mme : .....

Mr : .....

Mr KITOKO PALATA

Son REPRESENTANT :

SON DELEGUE

LABI Pelly



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

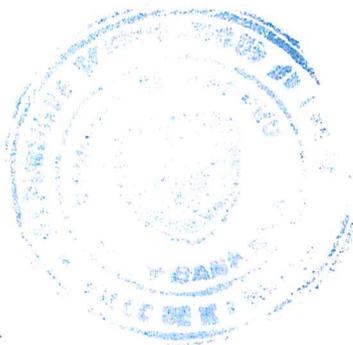


VILLE DE KINSHASA  
COMMUNE DE MALUKU  
Quartier MBANKANA

**ATTESTATION DE CONFIRMATION N° 079/2013**

Je soussigné SAFUMBA - AJSU....., Chef du Quartier MBANKANA dans la Commune de MALUKU, atteste par la présente que la Parcelle, Terrain, la Ferme ou la concession sis(e) Avenue / Rue ou Localité I. Cité N° ....., Quartier MBANKANA, d'une superficie de 100 Hectares, soit une dimension de 1000 m..... x 1000 m..... destiné (e) à usage Agricole....., suivant le document d'achat en sa possession, N° 124..... appartient effectivement à Mr / Mme ECOSYSTEM BOMBYI.....

La présente attestation tient lieu de droit d'occupation afin d'obtenir l'attestation de propriété auprès de la Municipalité



Fait à MBANKANA, le 29 / M. / 2013

Le Chef du Quartier

Safumba  
SAFUMBA  
Chef du Quartier



Ministère des Affaires Foncières  
Direction des Titres Immobiliers  
Division des Titres Immobiliers de  
Bureau du Domaine



014 pr l'ouverture  
du dossier 09/12  
Paulin Mbela Mada  
Chef de Bureau Domaine  
T.L. N'sele - Maluku



# DEMANDE DE TERRE

(PERSONNE PHYSIQUE)

Nom : ECOSYSTEM Bomayi Sarl DOFO  
Prénoms : représenté par son Gérant Orlando BONZINGA  
Lieu et date de naissance : 05/07/1973  
Nationalité : Congolaise  
N° Carte d'identité ou carte d'étranger ou S.D. : \_\_\_\_\_  
Etat civil : \_\_\_\_\_ Nom de l'épouse ou de l'époux : \_\_\_\_\_  
Régime matrimonial : \_\_\_\_\_  
Nombre d'enfants à charge : \_\_\_\_\_  
Adresse complète (habitation plus boîte postale) : \_\_\_\_\_

Année de résidence : \_\_\_\_\_  
Profession (emploi, activité, fonction, grade exact) : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'employeur : ECOSYSTEM Bomayi Sarl  
B37 657 Quartier Salongo Commune de LEMBA

- Parcelles détenues à :
- en propriété de droit écrit : \_\_\_\_\_
  - données en location par l'Etat : \_\_\_\_\_
  - occupées suivant : \_\_\_\_\_
  - la (les) parcelle(s) est (sont) mises en valeur : \_\_\_\_\_
  - partiellement : \_\_\_\_\_
  - entièrement : \_\_\_\_\_
  - parcelles retirées ou transférées : \_\_\_\_\_

Renseignements concernant la Parcelle sollicitée

- Commune/Territoire de : MALUKU
- Lotissement : \_\_\_\_\_
- Usage : Agricole
- Numéro cadastral : \_\_\_\_\_
- Superficie : \_\_\_\_\_
- Programme de mise en valeur : Elevage, pisciculture, agriculture
- Justification des possibilités financières : Moyens personnels

35321 DOFO  
Dec  
104 DEC 2013

Je soussigné(e) Orlando BONZINGA pour ECOSYSTEM Bomayi Sarl déclare sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessous sont exacts.

N.B. : L'inexactitude des renseignements ci-dessus entraînerait le rejet pur et simple de la demande

Fait à Kinshasa, le 04.12.2013  
Orlando BONZINGA  
pour ECOSYSTEM Bomayi Sarl (Signature)

0056408



République Démocratique du Congo



K.N.Z.

Ministère des Affaires Foncières

Direction des Titres Immobiliers

Division des Titres Immobiliers de MA

Bureau du Domaine



KINSHASA le 04/12/2013

N° 24922/3057/DOFO/2013

Transmis copie pour information à :

Monsieur (Madame) ECOSYTEM BOMOYI SALL

Suite à votre demande de terre ou lettre du 04/12/2013 avec prière de vous mettre en contact avec le Service du Cadastre en vue de vous fixer rendez-vous du jour ou le travail demandé sera exécuté et en vous priant d'agréer l'assurance de ma considération distinguée

## DEMANDE DES TRAVAUX AU CADASTRE

Dossier n° : 35321 DOFO1 sur 04 DEC 2013

Titulaire : ECOSYTEM BOMOYI SALL

Adresse : tel. 0810613564

N° de la Parcelle : \_\_\_\_\_

Commune de : MALUKU

## TRAVAUX DEMANDES / DEUXIEME PHASE /

### PREMIERE PHASE

Etablissement du Procès-verbal de constat des lieux avec prière de joindre les croquis à annexer au contrat à établir.

### DEUXIEME PHASE

Etablissement du Procès-verbal de mise en valeur avec prière de joindre les croquis à annexer au contrat à établir.

### TROISIEME PHASE

Etablissement du Procès-verbal d'empiètement.

### QUATRIEME PHASE

Procéder aux travaux de mesurage et bornage.

### CINQUIEME PHASE

Procéder aux travaux de reconstruction des limites.

Hôtel des Monnaies

0195092



Pour le chef de Division Urbaine  
des Affaires Foncières  
Le chef de Bureau du Domaine

PAULIN MBALLA MODA

*Signature* 04/12

*Paulin Mbella Modia*  
Chef de Bureau Domaine  
T.I. N'sele - Maluku



République Démocratique du Congo



K.N.Z.

Ministère des Affaires Foncières

Direction des Titres Immobiliers

Division des Titres Immobiliers de NM

Bureau du Domaine



KINSHASA le 04/12/2013

N° 24922/30 DOFO/DOFO/2013

Transmis copie pour information à :

Monsieur (Madame) ECOSYSTEM BOMOYI SALL

Suite à votre demande de terre ou lettre du 04/12/2013 avec prière de vous mettre en contact avec le Service du Cadastre en vue de vous fixer rendez-vous du jour ou le travail demandé sera exécuté et en vous priant d'agréer l'assurance de ma considération distinguée

## DEMANDE DES TRAVAUX AU CADASTRE

Dossier n° : 35321 DOFO1 *104 DEC 2013*

Titulaire : ECOSYSTEM BOMOYI SALL

Adresse : Tél. 0810613564

N° de la Parcelle : \_\_\_\_\_

Commune de : MALUKU

## TRAVAUX DEMANDES /DEUXIEME PHASE/

### PREMIERE PHASE

Etablissement du Procès-verbal de constat des lieux avec prière de joindre les croquis à annexer au contrat à établir.

### DEUXIEME PHASE

Etablissement du Procès-verbal de mise en valeur avec prière de joindre les croquis à annexer au contrat à établir.

### TROISIEME PHASE

Etablissement du Procès-verbal d'empiétement.

### QUATRIEME PHASE

Procéder aux travaux de mesurage et bornage.

### CINQUIEME PHASE

Procéder aux travaux de reconstruction des limites.



Pour le chef de Division Urbaine  
des Affaires Foncières

Le chef de Bureau du Domaine

PAULIN MBELA MODA

*Paulin Mbela Moda*  
Chef de Bureau du Domaine  
T.I. N'sele - Maluku

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES

K.NZ.

DIVISION URBAINE DU CADASTRE / NM  
- KINSHASA -

ORDRE DE MISSION N° ..... 2501 ..... / 2013

NOM ET POSTNOM : MAPIMA LUMBU  
MATRICULE : 547.380  
GRADE : AGB1  
FONCTION : GEOMETRE  
USAGE DES TRAVAUX DEMANDES : P.V. DE CONSTAT DE MISE EN VALEUR  
REF. DOFO\*T.F. :  
..... DEUXIEME PHASE  
NOM DU DEMANDEUR : ECOSYSTEM BOMOYI SALL  
ORGANISME :  
TITRE D'OCCUPATION : APT. DE CONFIRMATION N° 079/2013  
USAGE DE TERRAIN : AGRICOLE  
COMMUNE : MALURU  
LIEU DIT OU LOTISSEMENT : Q. FIBANKANA  
NUMERO DE LA PARCELLE :  
DEBUT DES TRAVAUX : DES LA SIGNATURE  
DUREE DES TRAVAUX : SEPT JOURS

N.B. Les autorités tant civiles que militaires sont priées d'apporter leur assistance au porteur du présent ordre de mission en cas de nécessité.

Fait à Kinshasa, le 06 décembre 2013



Chef de Division du cadastre / MALURU  
Ir. J.P. DATSHI MANGUBA





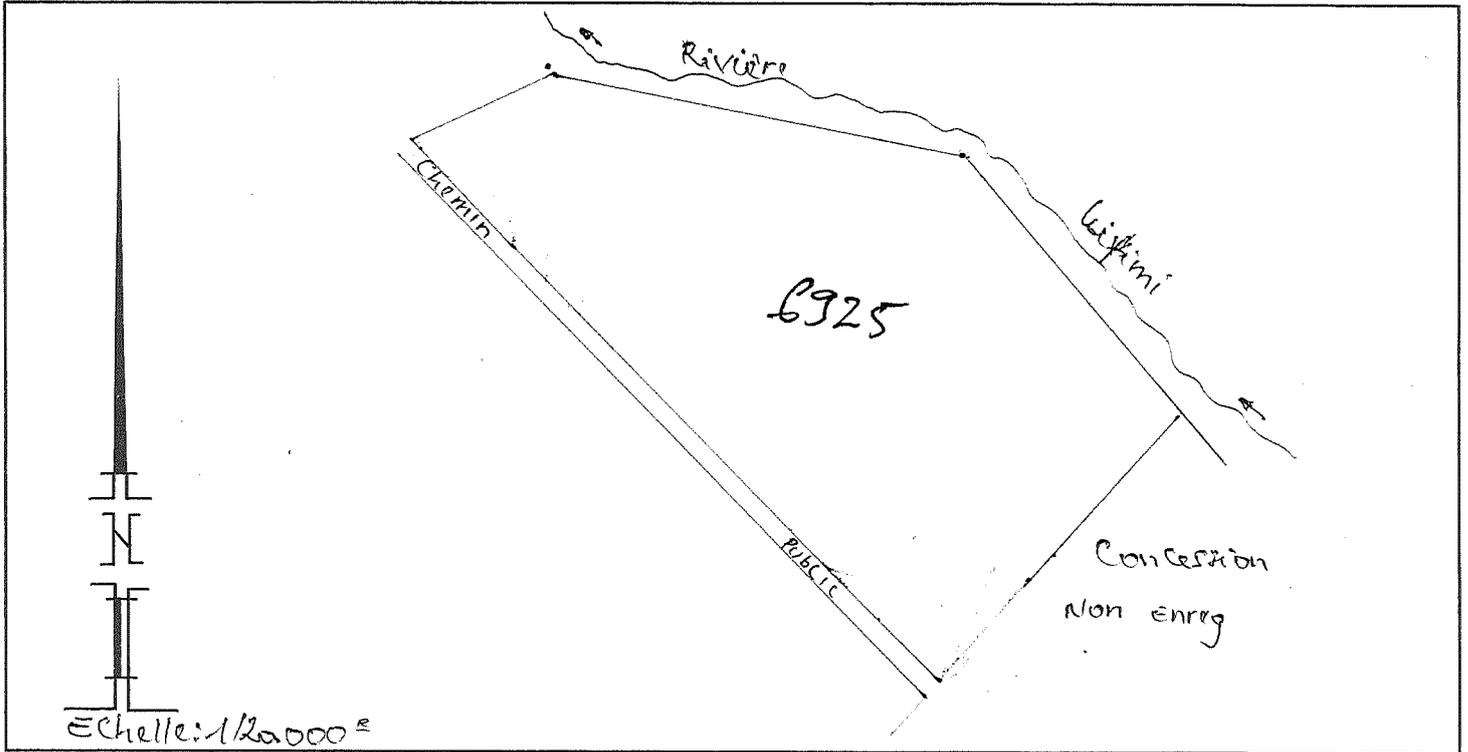
## ELEMENTS DU MESURAGE

Sommets du périmètre	Longueurs des côtés réduites à l'horizon (1)	Angles aux sommets Grades (2) Degrés (2)	Autres renseignements permettant le calcul de la superficie, l'établissement et l'orientation du plan, ainsi que le repérage éventuel des sommets		Description des côtés
			X	Y	
A		82° 13'	0635151	9502845	Rigue etc
B	403,98 m	156° 40'	0634785	9503016	/
C	1131,12 m	155° 05'	0634294	9504035	/
D	883,41 m	114° 51'	0634506	9504841	/
E	956,25 m	91° 51'	0635462	9504819	/
A	1996,35 m	-	/	/	/
	5323,02 m	600° 00'	/	/	/
			/	/	/
			/	/	/

Erreur numérique de fermeture angulaire \_\_\_\_\_ linéaire \_\_\_\_\_  
 Instruments employés pour le mesurage un appareil GPS

- (1) préciser pour chaque élément s'il est obtenu d'après mesures brutes (M) ou, après compensation, d'après calculs (C).  
 (2) Barrer l'inscription qui ne convient pas.

**PLAN ORIENTE DE LA PARCELLE, DES CONSTRUCTIONS ET DES SERVITUDES EVENTUELLES,  
PORTANT MENTION DES TENANTS ET ABOUTISSANTS.**



Superficie 156 Ha 30 à 00 ca 00 (2)  
Cent cinquante six hectares trente et un (3)

**Abornement**

Nous avons placé des bornes, règlementaires mitoyennes des dimensions \_\_\_\_\_  
aux sommets marqués \_\_\_\_\_

Des bornes mitoyennes de dimensions 0,15 x 0,15 x 0,70m existaient aux sommets  
marqués A, B, C, D et E

**Constructions**

Les constructions suivantes existaient au moment du mesurage rien

**Servitudes et autres mentions**

chemin public

Dressé en triple à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le géomètre du cadastre, le géomètre agréé (5)

Accord du propriétaire

- (1) L'échelle doit être choisie de manière à inclure clairement tout le plan dans le cadre. Si ce n'est pas possible, un plan à plus grande échelle sera annexé au procès-verbal et le cadre réservé au plan devra mentionner les mots : voir le plan annexé ci-joint.
- (2) Superficie en chiffres.
- (3) Superficie en toutes lettres.
- (4) Destination des constructions et nature des matériaux, avec renvoi d'identification au plan.
- (5) Barrer l'inscription qui ne convient pas.